

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63

Séance ordinaire du 29 mars 2022

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 15	Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 18 mars 2022	

N° 9

**Reprise anticipée du résultat du budget principal 2021
et son affectation**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 mars à 9 h 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- Mme BERNARD, Mme BETHUNE, Mme BRUN, M. CHAMBON, M. DAUDUIT, M. GAUMET, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, Mme PRUNIER, Mme RAINEAU, M. SOUCHAL, M. VEYSSIERE.

Membres ayant voix consultative

- M. BESSEYRE.
- **Sapeurs-pompiers** : Colonel hors-classe BODELLE, Docteur TAILLANDIER, Capitaine BARILI.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER, M. TRICHARD.

Membres de droit

- Mme POLLET, Directrice des sécurités représentant le Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU, Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. BOYER, M. DA SILVA, M. DERRE, M. DESFORGES, Mme DURON, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, Mme MAISONNET, M. PERRET, M. VALLEE.
- **Suppléants** : Mme BONY, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. DAUPHIN, M. DUBOURG, M. DUBOURGNOUX, Mme GAIDIER, M. GALPIER, M. GRAND, Mme GUILLOT, Mme KHEMISTI, M. LUNOT, M. MAGNET, Mme MANUBY, M. NEUVY, M. PETEL, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. RIOL, M. ROUGHEOL, Mme VIRLOGEUX.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Commandant CUBIZOLLES, Adjudant BERARD, Adjudant-chef BOURDIN, Adjudant VIDAL.

L'instruction budgétaire et comptable de la M61, qui s'applique aux SDIS, prévoit qu'avant l'approbation du compte administratif, le conseil d'administration peut décider de la reprise anticipée des résultats et de l'affectation du résultat excédentaire en section de fonctionnement. Pour ce faire, il est nécessaire de justifier le résultat prévisionnel à travers une « fiche de calcul de résultat prévisionnel » établie par le président du conseil d'administration du SDIS et attestée par le payeur départemental (copie en annexe au présent rapport).

Il est à noter que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement en section d'investissement (le déficit d'investissement). Le solde, selon la volonté de l'organe délibérant, peut être conservé en excédent de fonctionnement ou imputé en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2021, en tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2020, sont de :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultats de clôture 2020	6 075 499,91 €	1 003 123,41 €
Dépenses 2021	57 015 605,11 €	14 376 577,15 €
Recettes 2021	54 976 363,80 €	13 376 659,50 €
Résultats de clôture 2021	4 036 258,60€	3 205,76 €

En investissement, les programmes sont réalisés sous la forme d'autorisations de programme avec des crédits de paiement inscrits chaque année. Il est donc nécessaire d'inscrire des reports uniquement dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la commune de Châtel-Guyon :

Dépenses	19 528,00
Recettes	68 956,00

Ainsi, les résultats 2021 corrigés sont :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Résultats de clôture 2021	4 036 258,60 €	3 205,76 €
Dépenses	0,00 €	- 19 528,00 €
Recettes	0,00 €	68 956,00 €
Résultats 2021 « corrigés »	4 036 258,60 €	52 633,76 €

Au regard de ces résultats 2021 corrigés, il apparaît possible de procéder au virement d'un million d'euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est à convenir que cette affectation du résultat 2021 corrigés ne pourra se faire qu'après avoir délibéré sur le compte administratif. Cela sera proposé au conseil d'administration programmé en juin prochain. En attendant, cette somme est inscrite dans le projet de budget primitif 2022 aux comptes 023 – Virement à la section d'investissement (dépenses de fonctionnement) et 021 – Virement de la section de fonctionnement (recettes d'investissement).

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de vous prononcer sur la reprise anticipée des résultats ;
 - le maintien du solde de 4 036 258,60 € en section de fonctionnement ;
 - d'inscrire sur le Budget primitif de l'exercice 2022 au compte 001 « Résultat reporté d'investissement » la somme de 3 205,76 € et au compte 002 « Résultat reporté » la somme de 4 036 258,60 €.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 29 MARS 2022

Le président
du conseil d'administration du SDIS,



Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20220331-22_07424-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022